

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 23 février 2011

Service de l'Eau,
de l'Environnement et de la
Forêt

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**SOCIETE PIERRE DE SAINT-MAXIMIN ET DE SAINT LEU –
CARRIERES OUACHEE ET CORPECHOT A SAINT-MAXIMIN**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La société Pierre de Saint-Maximin et de Saint Leu – Carrières Ouachée et Corpechot, dont le siège social est situé BP 15 à Saint-Maximin (60740), sollicite l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière de Saint-Maximin, lieudit « Les Dormants », ainsi que d'en modifier les conditions d'exploitation et de remise en état des lieux.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement. En application des articles L.122-1, R.122-1 et R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement n'ayant pas rendu d'avis dans les deux mois suivant la réception du dossier de la société Pierre de Saint-Maximin et de Saint Leu – Carrières Ouachée et Corpechot :

L'AVIS EST REPUTE FAVORABLE

Le présent avis est rendu public par voie électronique sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Il est communiqué au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

~~L'adjoint au directeur départemental
des Territoires~~

Lionel FRAILLON